Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260416-DE9CM160426-DE

REDENE

EXTRAIT DU R... DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16.04.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 19
Représentés : 23
Date convocation : 03.04.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 16 avril 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, GEORGEL Bruno, MAYADOUX Denis, LABBE Sylvie, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane

ABSENTS EXCUSES : SILVESTRE Benoit, TURPIN Gwenn, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne

REPRESENTÉS : TURPIN Gwenn a donné pouvoir à MAGUER Alain,
CABON Vanessa a donné pouvoir à LABBE Sylvie,
MARSCHAL-PATUREAUX Corinne a donné pouvoir à PORTIER Laurent,
SILVESTRE Benoit a donné pouvoir à MAYADOUX Denis,

SECRETAIRE DE SEANCE : MAYADOUX Denis

9. Vie scolaire : Contrat d'association avec l'école Notre Dame de Lorette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-25 du 12 février 2012,
Vu les articles L442-5 et R442-44 du code de l'Education,
Vu l'avis de la Commission Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique réunie le 09 avril 2026,
Considérant le nombre d'élèves des écoles privée (Notre Dame de Lorette) et publique (Marronnier),
Considérant les dépenses obligatoires au titre de l'année 2025 relatives à l'école publique (129 536,65 euros).

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du code de l'Education prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.
La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire

Le montant attribué à l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2026 » est alors calculé comme suit :

Nombre d'élèves à l'école du Marronnier : 136 enfants (dont 5 domiciliés à l'extérieur de la commune)
Nombre d'élèves à l'école Notre-Dame de Lorette : 128 enfants (dont 12 extérieurs)
Effectif théorique appliqué pour le calcul : 128 – 12 + 5 = 121 enfants

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 concernant l'école du Marronnier : 129 536,65 euros (pour un total de 136 enfants), soit 952,48 € (pour rappel en 2024 - 833,47 euros / élève).

Compte-tenu du nombre d'élèves appliqué pour le calcul (à savoir 121) le contrat d'association en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette est de 115 249,52 euros. (Pour rappel en 2024 : 101 683,88 € pour 122 enfants).

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260416-DE9CM160426-DE

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'attribution d'un montant de 115 249,52 euros en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2026 »,

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 17/04/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

